



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 01/09/2021

### **SITUATION SANITAIRE EN CHARENTE-MARITIME : LE PRÉFET PROLONGE L'OBLIGATION DE PORT DU MASQUE, L'INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE ET L'OBLIGATION DE PASSE SANITAIRE AU CENTRE COMMERCIAL BEAULIEU**

En concertation avec les autorités sanitaires et les collectivités et afin de freiner la propagation du virus, Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime, a repris **trois arrêtés qui entrent en application ce mercredi 1<sup>er</sup> septembre, portant sur :**

- **L'obligation du port du masque** : le port du masque de protection est obligatoire **jusqu'au 30 septembre 2021 inclus**, pour toute personne de onze ans et plus accédant ou se trouvant dans les espaces ci-après mentionnés :

✓ **sur l'ensemble du territoire des 35 communes du département qui figurent en annexe du présent communiqué ;**

✓ pour les autres communes :

- sur les marchés alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les foires et fêtes foraines, les ventes au déballage ;
- lors de tout rassemblement public générant un regroupement important de population : manifestations sur la voie publique déclarées, festival, spectacle de rue, feux d'artifice, concerts en plein-air, événements sportifs de plein-air, événements publics (inaugurations, cérémonies ...);
- dans les files d'attente ;
- aux abords des gares, aéroport, ports, abris bus (rayon de 50 m) ;
- dans les transports publics ;
- aux abords des hôpitaux, des établissements médico-sociaux et des centres de vaccination (rayon de 50 m) ;

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

- aux abords des centres commerciaux aux heures de forte affluence (rayon de 50 m) ;
- aux abords des lieux de culte au moment des offices (rayon de 50 m) ;
- aux abords des accueils collectifs de mineurs (rayon de 50 m) ;
- aux abords des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, public ou privé, du lundi au vendredi de 7h à 19h (rayon de 50m) ;
- dans les périmètres complémentaires définis dans les annexes de l'arrêté, pour les communes d'Angoulins, Breuil-Magné, Croix-Chapeau, Echillais, Ile-d'Aix, La Couarde-sur-Mer, La Tremblade, Le Gua, Les Portes-en-Ré, Meschers-Sur-Gironde, Saint-Augustin, Saint-Clément-des-Baleines, Saujon, Villedoux, Yves.

✓ **pour l'ensemble des personnes de 11 ans et plus accédant aux établissements, événements, lieux et services soumis à pass sanitaire.**

**- L'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique :**

A compter du mercredi 1<sup>er</sup> septembre et **jusqu'au jeudi 30 septembre 2021 inclus**, la consommation d'alcool sur la voie publique, hors terrasses extérieures autorisées, est interdite.

**- L'obligation de présentation du passe sanitaire à l'entrée du centre commercial de Beaulieu :**

A compter du mercredi 1<sup>er</sup> septembre et **jusqu'au mercredi 15 septembre inclus**, l'accès au centre commercial Beaulieu à Puilboreau est subordonné à la présentation d'un passe sanitaire valide.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/>

**Le préfet en appelle plus que jamais à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être respectés afin de freiner la circulation du virus.**

**Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

## Annexe

**Liste des communes où le port du masque  
est obligatoire sur tout le territoire  
jusqu'au 30 septembre 2021**

Ars-en-Ré  
Bourgneuf  
Châtelailon-Plage  
Dolus-d'Oléron  
Fouras  
La-Brée-les-Bains  
La Flotte  
La Jarne  
La Jarrie  
La Rochelle  
Le Bois-Plage-en-Ré  
Le Château-d'Oléron  
Le Grand-Village-Plage  
Les Mathes  
Loix  
Marennes-Hiers-Brouage  
Port-des-Barques  
Rivedoux-Plage  
Rochefort  
Royan  
Saint-Christophe  
Saint-Denis-d'Oléron  
Saint-Georges de Didonne  
Saint-Georges-d'Oléron  
Saint-Jean-d'Angély  
Saint-Martin-de-Ré  
Saint-Palais-Sur-Mer  
Saint-Pierre-d'Oléron  
Saint-Rogatien  
Saint-Savinien  
Saint-Trojan-les-Bains  
Sainte-Marie-de-Ré  
Saintes  
Salles-sur-Mer  
Vaux-sur-Mer

### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)